24 076

COMMUNE DE ROUMOULES

ARRETE MUNICIPAL NUMERO 2024-072

Temporaire
Portant réglementation de la circulation
Rue des Remparts
Nature des travaux :
Réfection réseaux eau et assainissement

Nous, Maire de la Ville de Roumoules

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la demande en date du 19 août 2024 pour laquelle Monsieur Nicolas ALBERT, représentant de l'entreprise Minetto, pour le compte de Dlvagglo, sollicite l'autorisation pour des travaux de réfection des réseaux eau et assainissement dans la rue Remparts et la rue de cayoni, du 12 septembre au 12 décembre 2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1 –
Du 12 septembre au 12 décembre 2024, jour et nuit, une partie de la Rue des Remparts et de la rue de cayoni (partie encadrée en jaune) sera en totalité interdite à la circulation et au stationnement, pour permettre les travaux ci-dessus.

La signalisation, de jour comme de nuit, conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité. En cas de détérioration de la chaussée, si, dans un délai de 8 jours après la fin des travaux par le pétitionnaire ou son entrepreneur, la réfection totale de la chaussée n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par les Services techniques de la ville, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour la période du **12 septembre au 12 décembre 2024**. La signalisation, conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par le pétitionnaire ou son entrepreneur et sous sa responsabilité. Elle sera responsable tant vis-à-vis des tiers que de la ville de Roumoules des accidents et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

ARTICLE 3 :
Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par le pétitionnaire ou son entrepreneur.

ARTICLE 5 :
Cet Acte sera transmis notifié au Pétitionnaire et publié dans les formes prescrites

Fait à Roumoules, le 22 mai 2024.

Le Maire de ROUMOULES :
Gilles MEGIS.

MAIRIE DE ROUMOULES 04500 (Alpes-de-Hte-Provence)